



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE DE BAINNADE

SUR LA PLAGE PUBLIQUE SURVEILLEE

DU SITE DES TROIS LACS

Afin d'offrir les conditions d'installation les plus confortables possibles à l'ensemble des utilisateurs de la plage publique surveillée du SITE DES TROIS LACS, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) demande aux encadrants de colonies de vacances et aux responsables des centres de loisirs sans hébergement de bien vouloir s'engager à respecter les principes suivants :

PRINCIPE 1 : Les colonies de vacances et les centres de loisirs sans hébergement qui fréquentent le SITE DES TROIS LACS durant leurs périodes d'ouverture, sont tenues de se faire connaître par l'un de leurs encadrants auprès des personnels de surveillance mobilisés par la CCSPVA.

PRINCIPE 2 : La présence d'un animateur est requise dans l'eau pour cinq mineurs si les enfants ont moins de 6 ans et pour 8 mineurs si les enfants ont 6 ans et plus.

PRINCIPE 3 : Dans le cas où une pause pique-nique est organisée sur le SITE DES TROIS LACS, le responsable s'engage à rassembler le groupe et à ramasser les déchets induits après le départ de ce dernier.

PRINCIPE 4 : Les enfants doivent être informés des différentes règles à respecter sur le SITE DES TROIS LACS et il est nécessaire de leur indiquer précisément où se trouve la zone de baignade surveillée.

PRINCIPE 5 : Tout groupe doit être accompagné d'un responsable qui veillera au maintien de l'ordre sur le SITE DES TROIS LACS, sous les directives des surveillants de baignade en poste.

PRINCIPE 6 : Il est défendu d'indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive.

PRINCIPE 7 : Il est défendu de souiller ou de détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés.

PRINCIPE 8 : Il est défendu de se livrer, soit dans la zone de baignade, soit sur la plage, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder les autres usagers du SITE DES TROIS LACS.

PRINCIPE 9 : Il est défendu de précipiter des baigneurs dans l'eau, de crier ou de pratiquer de l'apnée.

PRINCIPE 10 : Il est défendu de plonger depuis la berge.

Fait à La Bâtie-Neuve le

Le Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX